

Le 22/06/2015

**CIRCULAIRE 2015-05-DRJ**

**Sujet : Actualisation des textes de base**

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous transmets les textes signés par les partenaires sociaux lors de la réunion commune des Commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco en date du 9 juin 2015.

Pour l'Agirc

- l'avenant A-283 à la Convention collective nationale du 14 mars 1947 qui modifie :
  - l'article 8 bis de son annexe I,
  - l'article 2 bis de son annexe V.

Pour l'Arrco

- l'avenant n° 134 à l'Accord du 8 décembre 1961 qui modifie :
  - l'article 23 de son annexe A,
  - l'article 2 bis de son annexe E.

Il s'agit d'une mise à jour des textes de base dont l'objet est, notamment, de prendre en compte :

- la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle qui a pris effet le 1<sup>er</sup> février 2015 et qui prendra fin le 31 décembre 2016 ;
- l'article 15 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 qui renomme la retraite au titre de la pénibilité, dispositif visé à l'article L. 351-1-4 du code de la Sécurité sociale, « incapacité permanente ».

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

P.J.

**AVENANT A - 283**  
**À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE**  
**DU 14 MARS 1947**

---

**L'article 8 bis de l'annexe I à la Convention collective nationale du 14 mars 1947 et l'article 2 bis de l'annexe V** à ladite Convention sont modifiés comme suit :

➤ **Article 8 bis de l'annexe I**

Le §1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

- Dans le 3<sup>ème</sup> alinéa du B, les termes « convention du 19 juillet 2011 » sont remplacés par « convention du 26 janvier 2015 »
- Dans le E, les termes in fine du 2<sup>ème</sup> alinéa « complété par l'avenant n°1 du 7 octobre 2011 » sont supprimés.

➤ **Article 2 bis de l'annexe V**

- Dans le 4<sup>ème</sup> alinéa in fine, le terme « pénibilité » est remplacé par « incapacité permanente ».

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Pour le Mouvement des Entreprises  
de France

Pour la Confédération générale des  
petites et moyennes entreprises

Pour la Confédération française  
de l'encadrement - CGC

Pour l'Union confédérale des ingénieurs  
et cadres - CFDT

Pour l'Union générale des ingénieurs,  
cadres et assimilés - CFTC

Pour l'Union des cadres et ingénieurs de  
la CGT - Force ouvrière

Pour l'Union générale des ingénieurs,  
cadres et techniciens - CGT

Pour l'Union professionnelle artisanale

**AVENANT N° 134**  
**À L'ACCORD DU 8 DÉCEMBRE 1961**

---

**L'article 23 de l'annexe A à l'Accord du 8 décembre 1961 et l'article 2 bis de l'annexe E**  
audit Accord, sont modifiés comme suit :

➤ **Article 23 de l'annexe A**

Le §1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

- Dans le 3<sup>ème</sup> alinéa du B, les termes « convention du 19 juillet 2011 » sont remplacés par « convention du 26 janvier 2015 »
- Dans le E, les termes in fine du 2<sup>ème</sup> alinéa « complété par l'avenant n°1 du 7 octobre 2011 » sont supprimés.

➤ **Article 2 bis de l'annexe E**

- Dans le 4<sup>ème</sup> alinéa in fine, le terme « pénibilité » est remplacé par « incapacité permanente ».

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CGPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'UPA

Pour la CFTC

Pour la CGTFO

Pour la CGT